



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 novembre 2021

Publié le : 19.11.2021

Rendu exécutoire le : 19.11.2021

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Monsieur Anne-Lise TRUSSON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2) DCM N°2021-77 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 OCTOBRE 2021

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 11 OCTOBRE 2021 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

3) ETAT DES DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS, LISTE PAR M. LE MAIRE.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-20, 2020-21, 2020-22, 2020-23 et 2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
2021-151	05/10/2021	JPV	Prise informatique classe CM2	SANCLOU	294,00 €
2021-152	05/10/2021	JPV	Protection 40a + prise à la salle des associations	SANCLOU	486,00 €
2021-153	06/10/2021	JPV	2 Kits carillons (maternelle et primaire) pour Pataclou	SANCLOU	522,00 €
2021-154	06/10/2021	JPV/AG	Remplacement vitrage cassé au DOJO	MEME SYLVAIN	1 917,67 €
2021-155	07/10/2021	JPV	Vitrine affichage cimetière	CHALLENGER	556,80 €
2021-156	08/10/2021	JPV	Fournitures d'entretien pour les ATSEM	FICHOT	1 105,29 €
2021-157	14/10/2021	SG	Réparation fuite sur réseau ECS	ENGIE	215,80 €
2021-158	14/10/2021	SG	Film miroir complémentaire pour PATACLOU	BOUCHARD 37	66,90 €
2021-159	21/10/2021	JPV	Pose de 3 lampadaires à la salle des fêtes	SANCLOU	3 096,00 €
2021-160	22/10/2021	JPV	Intervention au groupe scolaire (cablage liaison équipotentielle canalisation eau chaude et modification	ENGIE	265,92 €
2021-161	25/10/2021	JPG	2 panneaux de basket et 1 filet	EQUIP CITÉ	780,77 €
2021-162	25/10/2021	JPG	30 sacs de 60L de terreau	TOURAINNE ESPACES VERTS	247,83 €
2021-165	26/10/2021	JPG	Contrôle bornage existant - Parcelle D n°669 - LD "Les Varennes"	CABINET BRICHET-LHUMEAU	1 326,00 €
2021-166	29/10/2021	SV	Fil lumière led PLATINIUM pour décorations de Noël	BLACHERE illuminations	376,30 €
2021-167	29/10/2021	SV	Picots, embouts, gaine thermo, cordon LED, Motifs flocons pour décorations de Noël	FESTILIGHT	1 323,11 €
CIMETIERE					
2021-150	30/09/2021	JPV	Concession trentenaire - B 248.01	250 € - P	
URBANISME					
N°	Date de signature	Signataire	N°	Date de signature	
2021-163	26/10/2021	JPV	Renonciation Droit de Prémption B 692-695-696-697-698	Me Vincent CHAPOUTOT	
2021-164	26/10/2021	JPV	Renonciation Droit de Prémption I 169-563-955	Me Vincent CHAPOUTOT	

4) DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

4-1) DCM N°2021-78 - Fusion du syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie de NEUVY-Le-Roi avec le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre – (annexe 2 – statut syndicat)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la fusion des Syndicats Intercommunaux de la caserne de gendarmerie de NEUVY-LE-ROI et de gendarmerie de NEUILLE-PONT-PIERRE, sur l'arrêté préfectoral portant définition du périmètre et les statuts du nouvel EPCI.
- **DECIDE** que cette fusion soit effective au 1^{er} janvier 2022.

CIMETIERE

4-2) DCM N°2021-79 - CIMETIERE COMMUNAL - procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain

Monsieur le Maire Informe l'assemblée que la délibération 2021-65 fait l'objet d'une erreur concernant le prix au m² pour la concession cinquantenaire.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : De retirer la délibération 2021-65 du 13 septembre 2021

Article 2 : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 et 50 ans (trentenaires et cinquantenaires) et de fixer le prix comme stipulé ci-dessous :

Nouvelle proposition en fixant un prix au m² soit :

30 ans : 74,41€/ m²

50 ans : 119.05€/ m²

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1^{er} Octobre 2022, de manière à passer les fêtes de la Toussaint et des Rameaux.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

4-3) DCM N°2021-80 – Tarifs cimetière 2022

Monsieur le Maire Informe l'assemblée que la délibération 2021-75 fait l'objet d'une erreur concernant le prix au m² pour la concession cinquantenaire.

Article 1^{er}. – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions temporaires (de 15 ans) ;
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires.

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 3,36 m ² soit 1,40 mètre de largeur x 2,40 mètres de longueur.	30 ans	74,41 € le m ²
	50 ans	119,05 € le m ²
Concession de case de columbarium pouvant recevoir un maximum de 3 voir 4 urnes sous réserve des urnes choisies par les familles.	15 ans	350 € la case
	30 ans	550 € la case
Concession de caveau cinéraire (ou caverne) d'une superficie de 0,64 m ² soit 80 x 80 cm pouvant recevoir jusqu'à un maximum de 3 voir 4 urnes sous réserve des urnes choisies par les familles.	15 ans	546,88 € le m ²
	30 ans	937,50 € le m ²

Article 3. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4. - Monsieur le Maire, auquel la délibération n°2020-28 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **RETIRE** la délibération 2021-75 du 11 octobre 2021
- **APPROUVE** les tarifs du cimetière 2022 tels qu'ils sont présentés ci-dessus

MARCHE PUBLIC

4-4) DCM N°2021-81 – AVENANT 3 – MAITRISE d'ŒUVRE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant d'augmentation pour la phase 4 détaillée ci-dessus avec le groupement conjoint Agence Alain FIDANZA/CDC CONSEIL et dont le mandataire est l'agence Alain FIDANZA

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 620.84 € HT
- Montant TTC : 745,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +1.55%

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FINANCE

4-5) DCM N°2021-82 – SUBVENTION FDSR 2022 – REHABILITATION ANCIEN DOJO

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du FDSR,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du département au titre **du FDSR 2022** (enveloppe SOCLE) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien dojo.

Le plan de financement prévisionnel du projet est arrêté à 48 570.41€HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

DEPENSES EN €HT	
Réfection chauffage électrique	4 848,31 €
bardage extérieur	32 471,49 €
Sanitaire : dépose et pose de cloisons - peinture - réfection faïence et sols	6 212,41 €
Fourniture et pose de 2 wc + lave mains	5 038,20 €
TOTAL	48 570,41 €

PLAN DE FINANCEMENT	
FDSR Socle	13 908,00 €
Autofinancement	34 662,41 €
TOTAL	48 570,41 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de solliciter une subvention du Conseil Départemental au taux le plus élevé, au titre du **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2022** (FDSR) une subvention totale de 13 908 €, dans le cadre de l'enveloppe socle.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget prévisionnel 2022.

5) QUESTIONS DIVERSES

- Congrès des maires d'Indre et Loire : 30 novembre 2021 au Vinci à Tours.

6) PROCHAINES REUNIONS

- **TOUTES COMMISSIONS** : lundi 6 décembre 2021 à 20h00
- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 13 décembre 2021 à 20h00

La séance est levée à 20h20

Le Maire,
Jean-Pierre VERNEAU